



Cadre réservé à ATHOS

CONDITIONS GENERALES DE LA FORMATION DISPENSEE PAR ATHOS

ARTICLE 1 : Formation et dates des 27èmes Journées ATHOS 2018

A.T.H.O.S. organise une formation autour du thème central :

" LES GHT ET LES AUTRES ACTEURS DE SANTE DU TERRITOIRE " » le jeudi 18 et vendredi 19 octobre 2018 au Palais des Congrès d'ARLES (13)

ARTICLE 2 : Objet de la convention

Cette formation a pour objectif d'acquérir ou d'entretenir un perfectionnement des connaissances dans le domaine des Technologies d'Information et de Communication et dans le domaine des Systèmes d'Information de Santé.

ARTICLE 3 : Durée de la formation

La durée de la formation est de un jour et demi soit une durée de 10h30.

ARTICLE 4 : Coût pédagogique de la formation

Les frais de formation pour les personnels des établissements adhérents à l'association sont de 280,00 € (prix net), de 400,00 € (prix net) pour les établissements non adhérents et de 900,00 € (prix net) pour les autres publics.

Les repas du jeudi et vendredi midi sont inclus dans le prix de la formation.

ARTICLE 5 : Déroulement de la formation

A réception du dossier d'inscription les stagiaires recevront une confirmation d'inscription ainsi que tous les documents concernant leurs séjours.

L'inscription à la formation donne droit aux conférences plénières, à la salle des exposants et aux documents des Journées.

Les stagiaires signeront chaque jour une feuille de présence.

La formation sera sanctionnée par une attestation de présence adressée à l'établissement ou à l'organisme de formation et précisant le contenu du stage et sa durée.

ARTICLE 6 : Assurance

Les stagiaires accueillis par ATHOS se trouveront dans la position de travailleurs en formation.

Ils seront couverts par l'intermédiaire de leur organisme payeur contre les risques d'accident du travail proprement dits, accidents de trajet au sens de la législation en vigueur ou maladie.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Toute absence, accident ou manquement d'un agent en formation devra faire l'objet de la part de l'organisme formateur, d'une déclaration auprès du Directeur de son établissement d'origine.

ARTICLE 8 : Annulation

Toute annulation d'inscription formulée par le participant ou son établissement devra être notifiée par écrit (cachet de la Poste faisant foi), par fax ou mail au secrétariat de l'association et pourra faire l'objet d'une facturation pour frais administratifs et logistiques :

- de 50% si annulation entre le 24/9/18 (inclus) et le 7/10/18 (inclus)
- de 100% si annulation entre le 8/10/18 (inclus) et le 18/10/18 (début de la formation)

Toute annulation avant 23/9/18 (inclus) ne donnera lieu à aucun frais.

Les frais d'inscription sont dus en totalité même si la participation n'est que d'une journée.

Les remplacements entre personnels sont acceptés à tout moment

ARTICLE 9 : Modalités financières

Le règlement sera effectué à l'issue du stage, dès réception de la facture correspondante établie par l'organisme formateur en deux exemplaires.

Le règlement devra être effectué sur le compte bancaire d'ATHOS : LA BANQUE POSTALE - BORDEAUX - Code banque : 20041 - Code guichet : 01016 - N° de compte : 1092093Z037- Clé : 59 ou par chèque libellé à l'ordre d'ATHOS.

ARTICLE 10 : Modifications, litiges

En cas de litige de quelque nature qu'il soit, les deux parties signataires procéderont par accord amiable au règlement définitif de ladite convention.

ARTICLE 11 : Renseignements

ATHOS : association loi 1901 - Statuts déposés le 4 janvier 1991

Code SIRET : **382 937 027 00011** - N° SIREN : **382 937 027** - Code APE : **9499Z**

N° d'agrément Formation Continue : **73 65 00 129 65**